

COMITE SYNDICAL DU PETR VIDOURLE CAMARGUE
Procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2022
à Aimargues

Séance du 6 juillet 2022

Date de convocation : 28 juin 2022

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 20 à l'ouverture puis 23 en cours de séance

Membres votants présents : 19 puis 22 répartis : 17 titulaires, 6 suppléants (dont 1 non-votant)

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 5 (M. Bernard à M. Penin, M. Agnel à M. Gras, M. Rey à Mme Pradeille, Mme Dhuisme à Mme Martin, M. Devriendt à M. Fataccioli.

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 M. Chambelland à M. Crozes son suppléant

Nombre total de voix : 23 à l'ouverture puis 27 en cours de séance

Le quorum est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 :

20/58 présents à l'ouverture de la séance, puis 23/58 en cours de séance.

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à quatorze heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aubais.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Régis Viannet, Josiane Rosier-Dufond, Bruno Pascal, André Brundu, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Agnès Nectoux, Pierre Martinez, Véronique Martin, Marie-José Pellet, François Granier, Alain Thérond, Loïc Fataccioli.

Suppléants avec voix délibérative : Nathalie Gros-Chareyre, Angélique Rouressol, Bernard Crozes, Marie-José Laporte, Pascal Chabert.

Suppléants sans voix délibérative : Chantal Villanueva (titulaire présent)

Absents excusés :

Robert Crauste, Claude Bernard, Florent Martinez, Lucie Topie, Jean Denat, Mylène Cayzac, Jérémy Pérédès, Cyril Périssé, Angel Pobo, Julien Cohen-Solal, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Yaëlle Béchard, Isabelle Debrie, Sandrine Guy, Béatrice Leccia, Fabienne Dhuisme, Jean-Michel Andriuzzi, Michel Debouverie, Denis Devriendt, Pierre Griselin, Martine Dubayle Calbano, Jean-Pierre Berthet.

Conseil de développement :

Bernard Rouger, Claude Constant, Bertrand, Jolivel, Alain Avesque, Jean-François Fontana.

Excusés : Robert Lefort

Conseil départemental du Gard :

Laurence Barduca-Fauquet

Administration :

Maxime Charlier Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine Bazile Assistante de direction.

M. le Président Pierre Martinez donne la parole à M. Rousseau, 2^{ème} adjoint en charge de l'environnement et de l'agriculture qui excuse le Maire M. Pobo, retenu par ailleurs.

M. Martinez ouvre la séance par un mot d'accueil puis il vérifie le quorum et donne lecture des procurations.
Quorum : Le quorum étant vérifié, la séance peut commencer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance. M. François Granier est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :

Vote pour : 23

Abstention : 0

Vote contre : 0

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 06/04/2022

Le compte rendu validé par le secrétaire de séance M. Olivier Penin et M. Le Président le 8 avril 2022 est soumis à approbation.

Résultat du vote :

Vote pour : 23

Abstention : 0

Vote contre : 0

Informations sur le Bureau syndical du 21 juin 2022, délibérations prises par délégation :

Il n'y a pas eu de délibération prise lors du Bureau.

L'ordre du jour est rappelé :

➤ Délibérations :

1. Signature d'une convention de partenariat entre la destination Vignobles & Découvertes et le comité régional du tourisme et des loisirs Occitanie 2022.
2. Signature d'une convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG30.
3. Application de la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales.
4. Mise en œuvre du télétravail, Adoption du règlement.
5. Prise en charge des titres de transport et forfait mobilités durables.

➤ Questions diverses

La séance est ouverte.

DELIBERATIONS :

1. **Signature d'une convention de partenariat entre la destination Vignobles & Découvertes et le comité régional du tourisme et des loisirs Occitanie 2022.**

Rapporteur : Mme Rosier-Dufond

Exposé :

Notre territoire a été reconnu comme destination Vignobles et Découvertes sur avis favorable du Conseil Supérieur de l'Énotourisme Français. L'objectif de ce label est de promouvoir un tourisme sur le thème de la vigne et du vin.

Dans le cadre de la stratégie marketing de filières qu'il développe afin de contribuer à l'attractivité de nos destinations, le CRTLO s'engage aux côtés de la Région Occitanie à valoriser l'agritourisme afin de créer une véritable synergie entre activité agricole et tourisme.

Ce programme est proposé aux principaux acteurs institutionnels et partenaires des filières pour mutualiser des moyens afin d'unifier les forces et coconstruire des plans d'actions susceptibles d'impacter la relance et le développement des filières et des destinations concernées.

Déclinaison du plan d'action d'un total de 100 000 € :

- | | |
|---|----------|
| - Une campagne de communication « Occitanie, Destinations Saveurs » | 57 000 € |
| - La participation à des événements agritouristiques | 7 000 € |
| - Des accueils presse et influenceurs | 9 000 € |

- Le Fascinant Week-end 2022 (dédié aux Vignobles & Découvertes) 27 000 €

Le financement de ce plan d'action prévoit une participation de 100 € de chaque destination Vignobles et découvertes, objet de la convention proposée.

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Il n'y a pas de question particulière des élus du Comité syndical.

Résultat du vote :

Vote pour : 23

Abstention : 0

Vote contre : 0

M. Penin rejoint la séance, il est porteur d'un pouvoir (M. Bernard).

2 - Signature d'une convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG30.

Rapporteur : M. Martinez

Exposé :

La loi a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En adhérant à cette mission, le PETR prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le CDG 30 a fixé un tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adhérer à la mission de médiation du CDG 30,
- De signer la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Comité syndical n'a pas de remarques.

Résultat du vote :

Vote pour : 25

Abstention : 0

Vote contre : 0

M. Pascal et Mme Pellet rejoignent la séance.

3 - Application de la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales.

Rapporteur : M. Martinez

Exposé :

La réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes selon les modalités suivantes :

La publication dématérialisée devient la règle pour les communes de 3.500 habitants et plus, ainsi que pour les départements et les régions. Cela signifie que l'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée pour ces collectivités.

Les communes de moins de 3.500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes "fermés" (composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale - EPCI - ou uniquement d'EPCI), se verront cependant appliquer des règles différentes. Ils pourront décider du mode de

publicité de leurs actes, en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique des délibérations, valable pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** la proposition de publicité des actes du PETR Vidourle Camargue par publication sous forme électronique sur le site internet du syndicat,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les membres du Comités syndical n'ont pas d'oppositions à cette proposition.

Résultat du vote :
Vote pour : 27
Abstention : 0
Vote contre : 0

4 - Mise en œuvre du télétravail, Adoption du règlement.

Rapporteur : M. Martinez

Exposé :

La question d'une réflexion sur la mise en œuvre du télétravail a déjà été portée à la connaissance des élus du PETR lors des comités syndicaux du 7 juillet 2021 et du 15 décembre 2021.

La réflexion menée débouche sur la proposition de mise en œuvre du télétravail et son règlement.

Le Règlement en annexe spécifie l'ensemble de la réglementation prévue par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** la proposition de mise en œuvre et **d'approuver** le règlement du télétravail,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Il n'y a pas de question du Comité syndical.

Résultat du vote :
Vote pour : 27
Abstention : 0
Vote contre : 0

5 - Prise en charge des titres de transport et forfait mobilités durables.

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Les dispositifs de prise en charge des titres de transport et du « Forfait mobilités durables » ont pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage ou les transports en commun pour la réalisation des trajets domicile/travail.

Propositions

| |
|-----------------------------------|
| Forfait mobilités durables |
|-----------------------------------|

Bénéficiaires :

Sont éligibles les fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé en CDD ou CDI, Contrats CUI, CAE, apprentis....

Conditions de mise en œuvre :

Le Forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie (200 €/an maximum) des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail sous réserve

d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo ou covoiturage) 100 jours minimum sur une année civile, modulé à proportion de la durée de présence dans l'année.

Le Forfait mobilités durables est exonéré d'impôts et de cotisations sociales.

- **Les cas particuliers** : personnel mis à disposition, stagiaire

Les stagiaires sont éligibles pour les contrats de plus d'un mois de stage. Pour les agents mis à disposition, les conditions seront précisées dans la convention de mise à disposition.

- **Les situations d'exclusion**

Le Forfait mobilités durables et la prise en charge des titres de transport sont exclusifs et ne sont pas cumulables ainsi que pour :

- Mise à disposition d'un logement de fonction
- Mise à disposition d'un véhicule de fonction
- Transport gratuit ou à la charge de l'employeur

- **Les modalités de prise en charge** : niveau de prise en charge et mode de calcul du plafond

Le plafond (200 €/an maximum) est modulé selon la proportion de durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, ou si l'agent est recruté/radié des cadres en cours d'année ou placé en position autre que la position d'activité.

- **Les situations particulières** : personnel à temps partiel, à temps incomplet et à temps non complet

Les agents à temps partiel, à temps incomplet et à temps non complet voient leur forfait modulé à proportion sur la base d'un temps complet.

- **Les cas de suspension**

Tout agent qui ne respectera pas les conditions de mise en œuvre ou d'éligibilité verra le dispositif suspendu dans l'attente qu'il remplisse à nouveau toutes les conditions.

Suspension pour Congés maladie (longue maladie, grave maladie, longue durée) maternité, paternité, adoption, présence parentale, formation pro, formation syndicale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou de solidarité familiale, congés pris au titre du CET ou congés bonifiés.

- **Les mesures de gestion** : demande écrite de l'agent, contrôle, justificatifs, attestation

Le bénéfice du Forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une demande écrite à bénéficier du Forfait mobilités durables sous forme de lettre d'intention puis d'une déclaration sur l'honneur annuelle certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. En cas de doute, peut demander tout justificatif utile (factures achat, assurance, entretien...).

- **Mise en paiement**

Le Forfait mobilités durables est versé l'année suivante celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur (N+1).

- **Durée de l'autorisation**

L'autorisation est donnée pour une année civile et une nouvelle demande doit être déposée chaque année.

- **Règles à respecter en matière de sécurité**

L'agent s'engage à respecter toutes les règles du Code de la route et des assurances ainsi que toutes obligations liées au mode de déplacement choisi. Tout manquement entraînera la suppression du Forfait mobilités durables.

Prise en charge des titres de transport

Bénéficiaires :

Sont éligibles les fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé en CDD ou CDI, Contrats CUI, CAE, apprentis, stagiaires, ...

Conditions de mise en œuvre :

La prise en charge consiste en un remboursement partiel (50% maximum plafonné à 86.16 €/mois) des frais d'abonnement à un titre de transport public ou de location de vélo, engagés par un agent pour les déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

Le montant de la prise en charge est exonéré d'impôts et de cotisations sociales.

- **Les cas particuliers** : personnel mis à disposition, stagiaire

Les stagiaires sont éligibles pour les contrats de plus d'un mois de stage. Pour les agents mis à disposition, les conditions seront précisées dans la convention de mise à disposition.

- **Les situations d'exclusion**

Les dispositifs de prise en charge des titres de transport et de Forfait mobilités durables sont exclusifs et ne sont pas cumulables ainsi que pour :

- L'utilisation du véhicule personnel de l'agent

- En cas d'indemnités de déplacement ou de frais de déplacement
- Mise à disposition d'un logement de fonction
- Mise à disposition d'un véhicule de fonction
- Transport gratuit ou à la charge de l'employeur
- **La nature des dépenses prises en charge**

1°) les abonnements multimodaux à nombre de voyageurs illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels, ou hebdomadaires délivrés par :

- SNCF (seconde classe)
- Entreprises ou régies de transport public (bus...)

2°) les abonnements à un service public de location de vélos

- **Les modalités de prise en charge** : niveau de prise en charge et mode de calcul du plafond

Le plafond (50% maximum plafonné à 86.16 €/mois). Le plafond est revalorisé à chaque augmentation du prix des transport. Si l'agent cumule plusieurs abonnements pour effectuer le trajet domicile/travail, la prise en charge de l'ensemble des titres de transport ne peut excéder ce même plafond.

- **Les situations particulières** : personnel à temps partiel, à temps incomplet et à temps non complet

Les agents qui travaillent 50% ou plus par rapport à la durée réglementaire de travail perçoivent la totalité de la prise en charge dans les conditions définies par la réglementation.

Les agents qui travaillent moins de 50% par rapport à la durée réglementaire du travail perçoivent 50% de la prise en charge.

- **Les cas de suspension**

Tout agent qui ne respectera pas les conditions de mise en œuvre ou d'éligibilité verra le dispositif suspendu dans l'attente qu'il remplisse à nouveau toutes les conditions.

Suspension pour Congés maladie (longue maladie, grave maladie, longue durée) maternité, paternité, adoption, présence parentale, formation pro, formation syndicale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou de solidarité familiale, congés pris au titre du CET ou congés bonifiés.

La prise en charge reste maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Lorsque la reprise du service a lieu en cours de mois, la prise en charge est effectuée pour le mois entier sur présentation des justificatifs.

- **Les mesures de gestion** : demande écrite de l'agent, contrôle, justificatifs, attestation

Le bénéfice du dispositif de prise en charge des titres transport est subordonné au dépôt par l'agent d'une demande écrite sous forme de lettre d'intention. Un formulaire est établi pour chaque abonnement.

Les titres doivent être nominatif.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle et demande tout justificatif utile pour établir la réalité des dépenses.

- **Mise en paiement**

La mise en paiement est effectuée mensuellement à terme échu, quel que soit le type d'abonnement, hebdomadaire, mensuel, annuel.

- **Durée de l'autorisation**

L'autorisation est donnée pour une année civile et une nouvelle demande doit être déposée chaque année.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les propositions de mise en œuvre du Forfait mobilités durables et de prise en charge des titres de transport,
- De soumettre pour avis les présentes dispositions au Comité Technique du Centre de Gestion du Gard,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Comité syndical approuve la proposition.

Résultat du vote :

Vote pour : 27

Abstention : 0

Vote contre : 0

- QUESTIONS DIVERSES

M. Martinez passe la parole à M. Charlier et M. Cambessédès pour aborder les points sur la contractualisation.

1- Retour sur les financements

CRTE (Etat) > CONTRAT DE RELANCE ET TRANSITION ECOLOGIQUE 2021-2027

Les 3 priorités du Contrat de relance :

- La **transition écologique**, afin notamment d'accompagner les initiatives en matière de performance énergétique des bâtiments, de sobriété foncière ou de mobilités durables, dans la continuité des documents-cadre existants (SCoT, PCAET...)
- Le **développement économique**, en soutien aux commerces, à l'artisanat, à l'industrie, au tourisme ou aux filières productives maritimes et agricoles, tous impactés par la crise sanitaire
- La **cohésion sociale et territoriale**, avec pour objectif de renforcer l'accès pour tous aux services publics et à lutter contre les inégalités.

→ Maquette 2022 Vidourle Camargue : 35 opérations inscrites (attribution en cours)

Nouveauté pour 2023 : ouverture de l'AAP DETR/DSIL sera ouvert sur Démarches-simplifiées dès le mois de septembre pour une clôture en décembre 2022 Les collectivités dont les projets n'ont pas été retenus en 2022 seront sollicitées pour connaître leur intention du maintien ou de l'abandon de leur demande en 2023 : 12 opérations concernées.

CTO (Région) > CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 + 12 Contrats Bourg Centre

Les 7 objectifs du Pacte vert Occitanie :

- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à économie circulaire
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Garantir une soutenabilité et une solidarité financière

Le CTO 22-28 est cours d'élaboration : objectif vote du contrat à la Commission Permanente d'octobre Actions 2022 :

- Plan Pluriannuel d'investissement Partenarial actualisé
- Enquête BCO réalisée = prolongation des contrats existants par voie d'avenant
- Stratégie commune avec le CRTE + une caractérisation PACTE VERT des projets
- Une nouvelle proposition de gouvernance

ATI (Europe) > APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE FEDER 2021-2027

« Une Europe plus proche des citoyens »

Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources

- Action 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants
- Action 2 : Lutter contre la désertification médicale
- Action 3 : Développer l'hébergement d'urgence à destination des populations fragiles et marginalisées
- Action 4 : Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous
- Action 5 : Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales...

Appel à manifestation d'intérêt :

Lancement AMI : 15 juin 2022

Réponse AMI : 16 septembre 2022

Sélection : décembre 2022

Démarrage : janvier 2023

- Mesure territorialisée du FEDER sur un périmètre défini qui a la charge de la présélection des opérations
- Pas d'enveloppe fermée et réservée mais un dépôt et une instruction des dossiers au fil de l'eau
- Les ATI se calque sur le périmètre et le fonctionnement des CTO = comitologie commune

Un courrier d'incitativité et une fiche de pré-dossier pour les opérations prêtes à partir.

LEADER, Candidature

- Mai - juillet 2022 : Concertation des partenaires
- 3 juin 2022 : Périmètre et structure PETR retenus par la Région
- Septembre/octobre 2022 : Validation de la nouvelle stratégie LEADER en comité syndical
- 30 octobre 2022 : Dépôt de candidature auprès de la Région Occitanie avec un périmètre réduit
- Décembre 2022 : CP Région validation des candidatures et enveloppes
- Janvier 2023 : Conventionnement durant le 1er semestre, réception des premiers dépôts de demande d'aide

FEAMPA, calendrier du programme

- 12 juillet 2021 : Dépôt du dossier de candidature
- Début 2022 : Audition et sélection des candidatures FEAMPA
- Juillet : démarrage du programme 21-27 du FEAMPA

2- Actualités du PETR (personnel, rencontres sur le territoire)

- Le poste d'animateur/gestionnaire FEAMPA est vacant suite à la démission de M. Lepeu. Le recrutement est en cours.
- Les rencontres de territoire : M. Charlier présente le dispositif. Chaque commune sera rencontrée d'ici la fin de l'année pour les auditionner sur les missions du PETR et leurs difficultés. Les Maires et DGS accueilleront, le Directeur/les agents du PETR et si besoin un élu pour une information/aide sur les financements des projets.

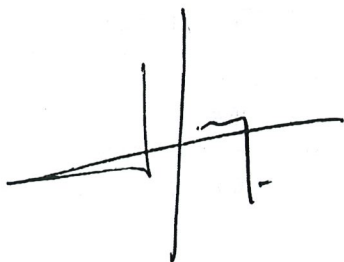
L'ordre du jour étant achevé, M. Martinez remercie les élus, la séance est close à 15h00.

M. Chabert souhaite que soit évoqué le décès de M. Ricard, Maire de Garrigues. M. Martinez a adressé un courrier de condoléances au nom des élus du PETR au conseil municipal et à la famille.

Prochain comité syndical : le 5 octobre à 18h00
Prochain bureau : le 27 septembre à 14h00

Fait à Aimargues, le 7 juillet 2022,

Le Secrétaire de séance, François GRANIER



Le Président, Pierre MARTINEZ

